

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### **A R R Ê T É**

**Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2026  
et déterminant la participation financière du département pour le  
Centre d'Information et de Ressource Handicap Auditif Adulte (CIRHAA) géré par l'Association des  
Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 18 octobre 2025 par lequel l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15) a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 ;

VU les propositions de modifications budgétaires, transmises par courrier, envoyées le 24 mars 2026 ;

VU la l'absence de réponse du gestionnaire aux propositions budgétaires ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire **2026** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Information et de Ressource Handicap Auditif Adulte géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15) sont autorisées comme suit :

ACCOMPS - CIRHAA	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 900,00 €	78 747,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférente au personnel	67 794,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	6 053,00 €	
	<b>Reprise de déficit antérieur</b>		
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de tarification	74 608,40 €	78 747,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits exploitation relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Reprise de l'excédent antérieur</b>	4 138,60 €	

**ARTICLE 2** : La dotation globale à verser par le Département du Cantal au Centre d'Information et de Ressources Handicap Auditif Adulte (CIRHAA) géré par l'association PEP 15 est fixée pour l'exercice 2026 à **74 608,40 €**.

**ARTICLE 3** : Les versements trimestriels de la dotation citée dans l'article 2 s'élèvent à **18 652,10 €**. Ils seront effectués au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service. Elle sera versée jusqu'à la fixation de la dotation globale 2027.

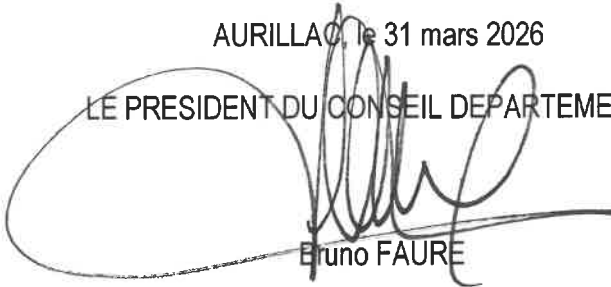
**ARTICLE 4** : Il sera procédé lors du prochain paiement à une régularisation des acomptes déjà versés sur la base du montant fixés par les articles 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services du Département et le Président du Conseil d'Administration de l'Association des Pupilles de l'Enseignement public du Cantal (PEP 15) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text 'LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL' and 'Bruno FAURE'.

Bruno FAURE